

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-48

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Dénomination du
Parc des Novalles

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le permis de construire délivré à la SCI du 30 Juin le 15 novembre 2022 pour l'aménagement d'un parc d'activités 16 route de Seclin (RD 549) composé de 31 cellules ;

Le Conseil municipal décide de

**NOMMER le nouveau parc d'activités 16 route de Seclin
« PARC D'ACTIVITES DES NOVALES »**

Publiée le

06 JUIL 2023
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-49

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Désaffectation et
déclassement
d'une surface de
292 m² avenue
de la Libération
et délaissé
RD938 en vue de
son aliénation

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, LISE FOU CART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEP REZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOU CART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYM CZAK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3221-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'une clinique radiologique à l'angle de l'avenue de la Libération et du délaissé RD 938, une surface de 292 m² du domaine public communal sera intégrée à ce projet selon le plan de division joint en annexe ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée ;

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Considérant que la surface concernée a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier, n'étant pas utilisée pour la circulation et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 143-3 du Code de la voirie routière ;

L'emprise, ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation d'une surface de 292 m² le long de l'avenue de la Libération et du délaissé RD 938 pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE, dans le cadre de l'aménagement d'une clinique radiologique à l'angle de l'avenue de la Libération et du délaissé RD 938, la désaffectation de l'emprise susmentionnée d'une superficie de 292 m²

APPROUVE le déclassement de cette emprise en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune puis de son aliénation

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal

Publiée le

06 JUL 2023

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-50

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Cession d'une
surface de 292
m² avenue de la
Libération et
délaissé RD938 à
la SCI
DENTELLIÈRES
ORCHIES

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Vu le projet d'aménagement par la SCI DENTELLIÈRES ORCHIES d'une clinique radiologique à l'angle de l'avenue de la Libération et du délaissé RD 938 ;

Considérant que ce projet nécessite une simplification de parcelle au niveau de l'emprise du trottoir selon le plan de division joint en annexe ;

Vu l'avis du Domaine estimant la valeur vénale du bien à 1€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'une surface de 292 m² (section A n° non cadastré) au bénéfice de la SCI DENTELLIÈRES ORCHIES à l'euro symbolique ;

AUTORISE M. le maire, ou toute personne habilitée à le représenter, à signer le document ainsi que toutes pièces afférentes

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le

06 JUIL 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-51

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Convention avec le
GEPSAL
Année scolaire
2023/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le projet de convention entre la ville d'Orchies et le GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif pour une durée de 1 634,40 heures par mois à un coût horaire de 33,25€ ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention entre le GEPSAL et la Ville

AUTORISE M. le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

Publiée le
06 JUIL 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-52

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Indemnités de
fonction des élus
sans majoration

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYM CZAK

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

Vu les délibérations suivantes :

- 2020-6 du 11 juin 2020 modifiée par la délibération 2020-81 du 24 septembre 2020
- 2021-6 du 27 février 2021
- 2022-30 du 28 avril 2022
- 2022-88 du 28 septembre 2022

Le maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du

CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.
Considérant que la commune d'Orchies appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le nombre d'adjoint a été fixé à huit, dans la limite de 30% du nombre de conseillers ;

Le conseil municipal DECIDE :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- le produit de 15,948% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, huit
- le produit de 7,974% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de conseillers titulaires d'une délégation soit quatre conseillers
- le produit de 1,1874% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de conseillers municipaux non titulaires d'une délégation

$$\text{soit } 55\% + (8 \times 15,948\%) + (4 \times 7,974\%) + (4 \times 1,1874\%) \\ = 228,9350\%$$

de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Publiée le

06 JUL 2023

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-53

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Indemnités de
fonction des élus
avec majoration

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOU CART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOU CART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

Vu la délibération 2023-52 du 22 juin 2023 fixant l'enveloppe globale indemnitaire à 228,94% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune d'Orchies est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration de 15% en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT) ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Le conseil municipal DECIDE :

- de majorer l'enveloppe globale indemnitaire de 15% :

soit $228,9350\% \times 15\% = 263,27\%$

de l'indice brut terminal de la fonction publique

- à compter du 9 juin 2023, date de remplacement du 8^{ème} adjoint, de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des huit adjoints, des quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation et de quatorze conseillers municipaux non titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus de 263,28%, aux taux suivants :

Maire : 63,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints au maire (huit) : 18,34% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation (quatre) : 9,17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation (quatorze) : 1,1874% de l'indice brut terminal de la fonction publique

soit une enveloppe globale de 263,27%

- de payer mensuellement les indemnités de fonction et de les revaloriser en fonction de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Publiée le

06 JUL 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-54

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Mise à jour du
tableau des
effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Vu un avancement de grade au grade d'attaché principal au 31 décembre 2021 ;

Vu un avancement de grade au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2022 ;

Vu trois avancements de grade au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dont deux au 31 décembre 2021 et un au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Vu la mise en disponibilité d'un adjoint administratif ;

Vu un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise principal au 1^{er} octobre 2022 ;

Vu quatre avancements de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dont un au 31 décembre 2021 et trois au 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le départ en retraite de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le départ en retraite d'un animateur au 1^{er} février 2022 ;

Vu deux avancements de grade au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2023 ;

Vu un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} novembre 2022 ;

Vu deux avancements de grade au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, Décide

- la suppression d'un poste d'attaché
- la suppression d'un poste de rédacteur
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- la suppression de six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- la suppression d'un poste d'animateur
- la création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- la création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Publiée le
06 JUL 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-55

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Agent
d'entretien

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYM CZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service des agents d'entretien dans les bâtiments municipaux ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 8 juillet 2023 d'un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Publiée le
06 JUL 2023
Certifié exact
Le Maire

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-56

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Agent
d'animation

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, LISE FOU CART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEP REZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOU CART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYM CZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service animation jeunesse (centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, surveillance cantine ...) ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 8 juillet 2023 d'un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service animation jeunesse.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

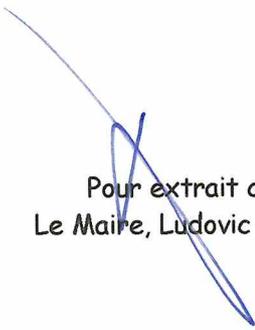
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

06 JUL 2023

Certifié exact

Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-57

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Agent
d'entretien

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 8 juillet 2023 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service d'entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le
06 JUL 2023
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, ~~Ludovic ROHART~~

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-58

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Médiathèque

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service de la médiathèque ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service culturel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le
06 JUL 2023
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-59

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD RH

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, LISE FOU CART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEP REZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOU CART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYM CZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service des ressources humaines ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des ressources humaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

06 JUL 2023

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-60

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD RH

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, LISE FOU CART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOU CART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYM CZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service des ressources humaines ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des ressources humaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

06 JUL 2023

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-61

OBJET
CDD
Informaticien

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOU CART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEP REZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOU CART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service informatique ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

06 JUL 2023

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-62

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Comptabilité

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service comptabilité ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le
06 JUL 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-63

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Maçonnerie

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service maçonnerie ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le
06 JUL 2023
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-64

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Vacataire parc du
Millénium - Jean
MONTAIS
Année 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYM CZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il précise aux membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale
- rémunération attachée à l'acte

Il propose donc aux membres du Conseil municipal de renouveler le recours à un vacataire pour effectuer l'ouverture et la fermeture du parc municipal du Millénium - Jean MONTAIS pour une période d'un an.

Il propose également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 14€ pour une journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 14€ par journée
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Publiée le

06 JUIL 2023

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-65

OBJET
Subvention
La Fleur de l'âge

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOU CART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEP REZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOU CART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu les statuts de l'association La Fleur de l'Age, qui a pour objectif de promouvoir et favoriser les manifestations de la vie sociale de l'EHPAD Marguerite de Flandre ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 150€ à l'association La Fleur de l'Age

Publiée le

06 JULI 2023
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-66

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
fonds de concours
CCPC pour la
médiathèque

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Vu le projet d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison LEROUX d'un montant total prévisionnel de 2 674 379,17€ HT ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) abondant l'enveloppe financière consacrée aux fonds de concours en faveur des communes membres de l'intercommunalité de 3 millions d'euros supplémentaires ;

Considérant que l'enveloppe complémentaire de ce fonds de concours allouée à la ville d'Orchies est de 255 521€ ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à solliciter auprès de la CCPC une subvention de 255 521€ pour l'aménagement d'une médiathèque au sein de la Maison LEROUX

- autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- dit que le financement sera assuré comme suit :

DRAC : 1 114 763,82€ (41,68%)

Département du Nord : 500 000€ (18,70%)

CCPC : 255 521€ (9,55%)

Ville d'Orchies : 804 094,35€ (30,07%)

Publiée le

06 JUL 2023

Certifié exact

Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-68

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
TLPE - Fixation
des tarifs pour
2024

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYM CZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2008 instaurant la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) ;

Lors de sa réunion du 18 septembre 2008, la Ville d'Orchies a adopté les modalités de mise en œuvre de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2009, dont l'assiette est constituée par la surface des publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année n doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année n-1.

Pour rappel, le conseil municipal n'a pas modifié les tarifs applicables à la TLPE depuis la délibération 2013-60 du 21 juin 2013 et ne souhaite pas les modifier pour l'année 2024.

Le conseil municipal, Oui l'exposé du maire,

APPROUVE le maintien des tarifs de la TLPE pour 2024

Publiée le
06 JUL 2023
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-69

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Décision
modificative

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 16 juin 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOUCART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, Marie-Josée MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A Nelly THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Jacques LEMAIRE A Anne-Sophie DEBERDT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Michel PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART ET ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la nécessité de souscrire un prêt relais dans l'attente du versement de subventions d'investissement ;

Le conseil municipal approuve le virement de crédit suivant :

| | | | |
|---------|------|---------|--------------|
| - 1311 | OPNI | S/F 020 | - 19 300€ |
| - 13151 | OPNI | S/F 11 | - 30 000€ |
| - 1318 | OPNI | S/F 512 | - 125 000€ |
| - 1321 | OPNI | S/F 020 | - 325 700€ |
| - 1321 | OPNI | S/F 311 | - 180 000€ |
| - 1321 | OPNI | S/F 321 | - 210 000€ |
| - 1322 | OPNI | S/F 020 | - 200 000€ |
| - 1323 | OPNI | S/F 313 | - 150 000€ |
| - 13251 | OPNI | S/F 020 | - 190 000€ |
| - 13251 | OPNI | S/F 311 | - 70 000€ |
| - 1641 | OPFI | S/F 01 | + 1 500 000€ |

Publiée le

06 JUIL 2023
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART